



CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA TVS

- La TVS s'applique uniquement aux entreprises.
- La TVS concerne les véhicules particuliers (VP) ou à usage multiple (immatriculés dans la catégorie N1) dont les caractéristiques techniques les destinent uniquement ou principalement au transport de personnes (autre que le transport à titre commercial). Les véhicules conçus techniquement pour un usage exclusivement commercial ou industriel ne sont pas soumis à la TVS.
- La TVS s'applique sur les véhicules immatriculés au nom de la société en France ainsi que sur les véhicules utilisés en France par la société, y compris ceux loués ou mis à sa disposition, quel que soit leur pays d'immatriculation. Elle concerne également les véhicules possédés ou pris en location par les salariés, associés ou dirigeants de la société, même s'ils sont immatriculés au nom de personnes physiques, et pour lesquels la société rembourse des frais kilométriques.
- La TVS est non déductible du résultat imposable pour le calcul de l'impôt sur les sociétés.

LE CALCUL DE LA TVS

La période de référence de la TVS est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

La TVS est calculée par trimestre, en fonction du nombre de véhicules possédés ou utilisés au 1^{er} jour de chaque trimestre. La TVS se calcule sur la base de deux composantes à additionner :

- Le taux d'émission de CO₂ ou la puissance fiscale du véhicule (selon sa date de mise en circulation),
- Les émissions de polluants atmosphériques (en fonction du type de carburant).

Les étapes du calcul :

- Multiplier le montant qui correspond au barème applicable en fonction des émissions de polluants atmosphériques par le nombre de trimestres d'utilisation et diviser par les 4 trimestres de l'année.

LE CALCUL BASÉ SUR LE CO₂

Les véhicules immatriculés à compter de l'entrée en vigueur de la WLTP pour 2021

Depuis janvier 2021, le calcul s'effectue par gramme :

EMISSIONS DE CO ₂	TARIF APPLICABLE PAR GRAMME DE CO ₂
≤ 20 g/km	0 €
De 21 à 50 g/km	de 17 à 40 €
De 51 à 60 g/km	de 41 à 48 €
De 61 à 100 g/km	de 49 à 150 €
De 101 à 120 g/km	de 162 à 192 €
De 121 à 140 g/km	de 194 à 392 €
De 141 à 150 g/km	de 409 à 600 €
De 151 à 160 g/km	de 664 à 1 168 €
De 161 à 170 g/km	de 1 124 à 1 751 €
De 171 à 190 g/km	de 1 813 à 3 116 €
De 191 à 200 g/km	de 3 190 à 3 580 €
De 201 à 230 g/km	de 3 618 à 4 968 €
De 231 à 250 g/km	de 5 036 à 6 250 €
De 251 à 269 g/km	de 6 325 à 7 747 €
> 270 g/km	29 € par g/km

LE CALCUL BASÉ SUR LE CO₂

En détail

TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)
≤ 20	0	41	33
21	17	42	34
22	18	43	34
23	18	44	35
24	19	45	36
25	20	46	37
26	21	47	38
27	22	48	38
28	22	49	39
29	23	50	40
30	24	51	41
31	25	52	42
32	26	53	42
33	26	54	43
34	27	55	44
35	28	56	45
36	29	57	46
37	30	58	46
38	30	59	47
39	31	60	48
40	32	61	49

TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)
62	50	83	125
63	50	84	126
64	51	85	128
65	52	86	129
66	53	87	131
67	54	88	132
68	54	89	134
69	55	90	135
70	56	91	137
71	57	92	138
72	58	93	140
73	58	94	141
74	59	95	143
75	60	96	144
76	61	97	146
77	62	98	147
78	117	99	149
79	119	100	150
80	120	101	162
81	122	102	163
82	123	103	165

TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)
104	166	125	200
105	168	126	202
106	170	127	203
107	171	128	218
108	173	129	232
109	174	130	247
110	176	131	249
111	178	132	264
112	179	133	266
113	181	134	295
114	182	135	311
115	184	136	326
116	186	137	343
117	187	138	359
118	189	139	375
119	190	140	392
120	192	141	409
121	194	142	426
122	195	143	443
123	197	144	461
124	198	145	479

LE CALCUL BASÉ SUR LE CO₂

Les véhicules immatriculés à compter de l'entrée en vigueur de WLTP pour 2021

Depuis janvier 2021, le calcul s'effectue par gramme.

TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)	TAUX D'ÉMISSION DE CO ₂ (EN G/KM)	MONTANT DE LA TAXE 2021 (PART VARIABLE WLTP)
146	482	167	1570	188	2970	209	3992	230	4968	250	6250
147	500	168	1630	189	3043	210	4032	231	5036	251	6325
148	518	169	1690	190	3116	211	4072	232	5081	252	6401
149	551	170	1751	191	3190	212	4113	233	5150	253	6477
150	600	171	1813	192	3264	213	4175	234	5218	254	6528
151	664	172	1875	193	3300	214	4216	235	5288	255	6605
152	730	173	1938	194	3337	215	4257	236	5334	256	6682
153	796	174	2001	195	3374	216	4298	237	5404	257	6733
154	847	175	2065	196	3410	217	4340	238	5474	258	6811
155	899	176	2130	197	3448	218	4404	239	5521	259	6889
156	952	177	2195	198	3485	219	4446	240	5592	260	6968
157	1005	178	2261	199	3522	220	4488	241	5664	261	7047
158	1059	179	2327	200	3580	221	4531	242	5735	262	7126
159	1113	180	2394	201	3618	222	4573	243	5783	263	7206
160	1168	181	2480	202	3676	223	4638	244	5856	264	7286
161	1224	182	2548	203	3735	224	4682	245	5929	265	7367
162	1280	183	2617	204	3774	225	4725	246	6002	267	7529
163	1337	184	2686	205	3813	226	4769	247	6052	268	7638
164	1394	185	2757	206	3852	227	4812	248	6126	269	7747
165	1452	186	2827	207	3892	228	4880	249	6200	> 270	29 x taux de CO ₂
166	1511	187	2899	208	3952	229	4924				

LE CALCUL BASÉ SUR LE CO₂

Les véhicules immatriculés avant l'entrée en vigueur de la WLTP en mars 2020

EMISSIONS DE CO ₂	TARIF APPLICABLE PAR GRAMME DE CO ₂
≤ 20 g/km	0,00 €
De 21 à 60 g/km	1,00 €
De 61 à 100 g/km	2,00 €
De 101 à 120 g/km	4,50 €
De 121 à 140 g/km	6,50 €
De 141 à 160 g/km	13,00 €
De 161 à 200 g/km	19,50 €
De 201 à 250 g/km	23,50 €
> 250 g/km	29,00 €

Le tarif en fonction de la puissance fiscale concerne les véhicules qui ne relèvent pas des deux autres catégories précédentes

PUISANCE FISCALE (EN CHEVAUX-VAPEUR)	TARIF
Jusqu'à 3	750 €
De 4 à 6	1 400 €
De 7 à 10	3 000 €
De 11 à 15	3 600 €
À partir de 16	4 500 €

LE CALCUL BASÉ SUR LA MOTORISATION / ANNÉE DE MISE EN SERVICE

Cette composante, s'ajoute à la TVS et est soumise au même champ d'imposition.

DATE DE 1 ^{RE} IMMATRICULATION	100 % THERMIQUE	HYBRIDE*	MONTANT FORFAITAIRE DE LA TAXE ADDITIONNELLE
Depuis 2015	Essence	Hybride essence	20,00 €
	Diesel	Hybride diesel	40,00 €
De 2011 à 2014	Essence	Hybride essence	45,00 €
	Diesel	Hybride diesel	100,00 €
De 2006 à 2010	Essence	Hybride essence	45,00 €
	Diesel	Hybride diesel	300,00 €
De 2001 à 2005	Essence	Hybride essence	45,00 €
	Diesel	Hybride diesel	400,00 €
Avant 2001	Essence	Hybride essence	70,00 €
	Diesel	Hybride diesel	600,00 €

* Les véhicules immatriculés à partir de mars 2020 qui combinent électrique et diesel sont assimilés à un véhicule uniquement diesel lorsqu'ils émettent plus de 120 g/km de CO₂. Les autres véhicules qui combinent électrique et diesel sont assimilés à un véhicule uniquement diesel lorsqu'ils émettent plus de 100 g/km de CO₂.

LES EXONÉRATIONS DE TVS

Exonération de la première composante de la taxe

En fonction de l'activité de la société

Les véhicules destinés exclusivement aux activités suivantes sont exonérés de la TVS de façon permanente :

- Vente (voitures des négociants en automobile par exemple),
- Location, si l'objet de la société est la location de véhicules,
- Transport à la disposition du public (taxis et VTC, par exemple),
- Enseignement de la conduite automobile (auto-école) ou aux compétitions sportives (sauf pour les entreprises de pilotage sportif sur circuit qui sont imposables),
- Usage agricole,
- Usage exclusivement commercial ou industriel.

LES EXONÉRATIONS DE TVS

Exonération en fonction de la motorisation

- Exonération définitive pour les véhicules hybride essence, hybride super éthanol (E85) et véhicules combinant l'essence à du gaz naturel carburant ou du gaz de pétrole liquéfié dont les émissions sont inférieures ou égales à 60 g (pour les véhicules immatriculés avant mars 2020) de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru.
Les véhicules respectant ces conditions sont éligibles à l'exonération définitive même s'ils bénéficiaient d'une exonération temporaire au titre d'une période antérieure au 1^{er} janvier 2018.
- Exonération pendant 12 trimestres pour les véhicules hybride essence, hybride super éthanol (E85) et véhicules combinant l'essence à du gaz naturel carburant ou du gaz de pétrole liquéfié dont les émissions sont comprises entre 50 et 120 g (pour les véhicules immatriculés en WLTP) de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru.

En pratique, la mesure est applicable aux véhicules dont le certificat d'immatriculation est mentionné à la rubrique « source d'énergie » (rubrique P3 de la carte grise européenne) et porte la mention EE (véhicules rechargeables combinant l'énergie électrique et une motorisation essence) ou EH (véhicules non rechargeables combinant l'énergie électrique et une motorisation essence).

DÉCOUVREZ ÉGALEMENT NOS PAGES SUR :

- Bonus écologique, prime à la conversion et malus écologique
- La taxe d'immatriculation
- Récupération de TVA
- Les amortissements non déductibles (AND)
- Les avantages en nature (AEN)
- Plan de relance du secteur Automobile
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- La mobilité hydrogène

Exonération totale de TVS

Exonération totale uniquement pour les véhicules qui fonctionnent à l'énergie électrique et émettant moins de 20 g/km de CO₂.

Dérivés VP (VP transformés en VU)

Les véhicules particuliers transformés en véhicules utilitaires, tout comme les véhicules utilitaires, sont exonérés de TVS.

Abattement si le conducteur bénéficie du remboursement des frais kilométriques

Concernant les véhicules possédés ou pris en location par les salariés ou les dirigeants bénéficiant du remboursement des frais kilométriques :

- Un coefficient pondérateur est appliqué au tarif normal en fonction du nombre de kilomètres remboursés par la société à chaque salarié ou dirigeant,
- Un abattement de 15 000 € est appliqué sur le montant total de la taxe due sur l'ensemble des véhicules possédés ou loués par les salariés ou les dirigeants.